



PROGRAMME DE RECHERCHE 2023

Subventions de fonctionnement et Bourse de carrière de recherche

Période de présentation des demandes : du 17 octobre au 22 décembre 2022

Subventions de fonctionnement **Directives et conditions**

Subvention de fonctionnement pour les nouveaux chercheurs, des sections et ouvertes

La Société canadienne des anesthésiologistes (SCA) offre des subventions de fonctionnement aux membres du corps professoral qualifiés afin de couvrir les coûts indirects d'un projet de recherche.

1. Les requérants doivent d'abord satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans les **Directives et conditions générales** afin de présenter une demande de subvention de fonctionnement.
2. Le requérant doit occuper un poste au sein du corps professoral d'une école de médecine canadienne.
3. Les subventions de fonctionnement sont des bourses de recherche couvrent les coûts directs d'un projet ou programme de recherche précis, par exemple le personnel de recherche, le matériel et les fournitures, l'équipement et autres coûts opérationnels, **La subvention ne doit pas être affectée au soutien salarial du chercheur ou aux frais généraux de l'établissement.**
 - a) Des prix individuels seront remis aux récipiendaires en fonction du besoin de crédit budgétaire évalué. Il est possible que certains projets ne puissent être financés entièrement. On considèrera alors la possibilité d'octroyer une subvention qui offrirait un soutien partiel s'il est démontré que cela rendrait la recherche productive faisable.
 - b) Tout engagement pris ou toute dépense engagée par un chercheur au-delà de la valeur de la bourse ne relève pas de la responsabilité de la SCA.

Subventions de fonctionnement pour nouveaux chercheurs

- a) Un requérant est admissible à une subvention de fonctionnement pour nouveaux chercheurs s'il a commencé à exercer de manière indépendante ou a reçu sa première nomination au sein d'un corps professoral dans les cinq années précédant la date limite de la demande. De plus, les requérants qui exercent depuis au moins cinq ans au moment de la présentation de la demande peuvent être admissibles à une subvention de fonctionnement pour nouveaux chercheurs s'ils ont entrepris une importante formation en recherche (p. ex., en obtenant une maîtrise ou un doctorat) au cours des trois dernières années.
- b) Une personne est admissible à recevoir un maximum de **deux** subventions de la SCA dans la catégorie Nouveaux chercheurs.
- c) Une personne admissible à une subvention de fonctionnement pour nouveaux chercheurs et à une subvention de fonctionnement des sections doit décider celle pour laquelle elle présentera une demande. Elle ne peut pas présenter une demande pour les deux.



PROGRAMME DE RECHERCHE 2023

Subventions de fonctionnement et Bourse de carrière de recherche

- d) Bourse D^r James-Beckstead – Cette bourse sera offerte pour des demandes en lien avec la recherche portant sur *des innovations en anesthésie ou en récupération améliorée*. **Les requérants de cette bourse doivent inclure un document supplémentaire d'une page ou moins intitulé « Pourquoi ce projet est novateur ou mènera à une récupération améliorée » à la section « Documents supplémentaires » de leur formulaire de demande. Si l'admissibilité n'est pas immédiatement évidente, le CCR, au moyen d'un vote majoritaire, statuera en dernier ressort à savoir si la demande répond aux critères énoncés.**

Subventions de fonctionnement des sections

- a) L'offre des subventions des sections variera d'année en année. Les subventions offertes pour chaque cycle de demande seront annoncées clairement chaque automne sur le site Web du Programme de recherche de la SCA.
- b) Une personne peut présenter une demande pour des subventions des sections si elle est actuellement membre de la section qui offre la subvention et si sa proposition de recherche se rapporte directement aux buts et objectifs de la section.
- c) Les personnes qui reçoivent une subvention de section doivent demeurer membres de cette section pendant au moins la durée de leur subvention.
- d) Le sous-comité permanent des subventions octroiera les subventions des sections à condition que la demande respecte un standard minimal de mérite scientifique, d'importance et de réalisme. Si la subvention de section n'est pas décernée, les fonds de cette subvention de section ne seront pas pris en compte pour les demandes de subventions non offertes par les sections dans ce cycle de prix.
- e) En cas d'ambiguïté à savoir si oui ou non une subvention en particulier appartient à la catégorie des sections, le Comité consultatif de recherche tranchera sur cette question au moyen d'un vote majoritaire.
- f) Une personne admissible à une subvention de fonctionnement pour nouveaux chercheurs et à une subvention de fonctionnement des sections doit décider celle pour laquelle elle présentera une demande. Elle ne peut pas présenter une demande pour les deux.

Bourses de fonctionnement ouvertes

- a) Le requérant peut être à n'importe quelle étape de son cheminement professionnel.
- b) Tous les requérants des subventions de fonctionnement pour nouveaux chercheurs et des subventions de fonctionnement des sections sont également pris en compte pour ces bourses. Ainsi, une fois que les subventions de fonctionnement pour les nouveaux chercheurs et les subventions de fonctionnement des sections auront été décernées, le CCR inclura automatiquement le reste des subventions de ces concours dans la catégorie des bourses de fonctionnement ouvertes.